



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • ΗΛΗΘΕΙΑΝΗ ΜΕΤΑΒΟΛΗ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, July 1982

INITIAL GUIDELINES FOR A COMMUNITY POLICY ON TOURISM *

On a proposal from Mr Contogeorgis, the Commission, at its meeting of 30 June, adopted a communication in which it requested the Council to approve the initial guidelines for a Community policy on tourism. Following discussion of these guidelines by the Council and Parliament, the Commission will present concrete proposals on tourism to the Council.

Tourism is a matter of obvious concern to the Community :

- it promotes European integration;
- it is an important economic activity, directly employing 4 million people in the Community (and indirectly providing work for many more);
- it contributes to balance of payments stability between the countries of northern and southern Europe and assists in the development of the poorest regions of the Community.

A large number of Community activities bear directly or indirectly on tourism:

- the free movement of persons;
- freedom to provide tourist services;
- regional development;
- the protection of the environment;
- passenger transport.

Nevertheless the Commission considers that, in order to give further stimulation to tourism within the Community, a "tourist dimension" should be given to these policies so that the needs of tourism are taken into account. The Community's contribution to this tourist dimension would involve :

- (a) working actively for the development of tourism in the Member States;
- (b) selecting certain priority areas.

(a) Working actively for the development of tourism

The main responsibility for tourism lies with the Member States. The Community has assisted both the public and private sectors of the economy to undertake tourist activities in the Member States but it does not wish to replace national policies, which reflect the very different needs of the Member States.

* COM(82) 385

.../...

Specific actions fall into two categories: those at Community level which nevertheless depend primarily on the Member States (who are responsible, for example, for submitting projects of tourist interest for Community support from the Regional, Social and Agricultural Funds) and those where the Council must act. Commission proposals on matters of concern to tourism which have been before the Council for some considerable time include increases in duty-free allowances for travellers, harmonization of the Member States' legislative provisions concerning tourist assistance and civil liability insurance for motor vehicles, measures to promote the freedom of establishment of transport auxiliaries and travel agents, improved transparency of air tariffs for scheduled flights between the Member States, support for investment in transport infrastructure projects of common interest, the Community action programme on the environment etc.

Yet others are the province of the Commission which will study the possible options and make appropriate proposals. It is also the Commission's responsibility to ensure that State aids comply with Community rules and to coordinate Community operations and financial measures to promote tourist activity.

(b) Selection of priority areas

The Commission has picked out certain priority areas where combined national and Community action could be helpful. These include the extension of the tourist season, the protection of the architectural heritage in disadvantaged regions and the promotion of social, cultural and rural tourism. All of these issues are linked and can be reduced to the single question of how best to use the tourist installations and labour available, especially in rural areas, while encouraging the least privileged sections of the population to become tourists.

Consideration will be given to ... rules on the extension of school and industrial holidays. This would be assisted if the habit of regarding one or two months of the year as "holiday months" could be broken by offering off-season prices to the poorer sections of the society.

Encouragement should also be given to certain social groups who have insufficient income to become tourists (young workers and pensioners). If they too could be persuaded to take holidays in the low season, this too would help achieve the important goal of extending the tourist season.

Another means of achieving this end would be the promotion of predominantly cultural tourism at out-of-season times.

Finally, the search for more attractive prices could encourage farm and rural tourism which would furnish extra jobs for the rural labour force, assist the development of disadvantaged areas of the Community and enable the natural and cultural heritage to be preserved.



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, juillet 1982.

PREMIERES ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE

COMMUNAUTAIRE DU TOURISME

COM (82) 385

Dans une communication, adoptée le 30 juin 1982, sur proposition de M. CONTOGEOGIS, la Commission demande au Conseil d'approuver les premières orientations d'une politique communautaire du tourisme. À la lumière des discussions sur ces orientations, qui auront lieu tant devant le Conseil que devant le Parlement européen, la Commission se propose de présenter au Conseil des propositions concrètes dans le domaine précité.

L'importance du tourisme pour la Communauté est évidente :

- il aide l'intégration européenne;
- il est aussi une activité économique importante, vu que 4 millions de personnes dans la Communauté sont occupées directement dans ce secteur (et indirectement beaucoup plus);
- il exerce un effet stabilisateur sur les balances de paiements des pays du Nord et du Sud de l'Europe et contribue au développement des régions les plus pauvres de la Communauté.

Un grand nombre d'activités communautaires influent directement ou indirectement sur le tourisme :

- la libre circulation des personnes;
- la libre prestation de services touristiques;
- le développement régional;
- la protection de l'environnement;
- le transport des voyageurs.

Cependant la Commission considère qu'afin de mieux encourager le tourisme intracommunautaire, une "dimension touristique" devrait être donnée à ces politiques pour prendre en compte les intérêts du tourisme. Dans le cadre de cette nouvelle "dimension touristique" la Communauté devrait : a) jouer un rôle actif pour le développement du tourisme dans les Etats membres et b) se concentrer sur certaines actions prioritaires.

a) Jouer un rôle actif pour le développement du tourisme

Le tourisme relève bien entendu en premier lieu des politiques des Etats membres. La Communauté a créé un contexte favorable pour les activités touristiques des agents économiques privés et publics des Etats membres. Elle ne veut pas pourtant se substituer aux politiques nationales, adaptées aux situations particulières fort différentes des divers pays.

.../...

Pour ce qui concerne d'autre part les actions spécifiques, il faut distinguer : qu'il y a au niveau communautaire certaines actions favorables au tourisme, dépendant également en premier lieu des initiatives des Etats membres. Il est de leur ressort notamment de présenter pour financement communautaire par les Fonds régional, social et agricole des projets dans le domaine du tourisme.

D'autres actions importantes pour le tourisme relèvent du Conseil, la Commission lui ayant soumis des propositions dont certaines datent depuis longtemps (relèvement des limites des "franchises voyageurs", coordination des dispositions des Etats membres concernant l'assistance touristique et l'assurance de la responsabilité civile automobile, mesures favorisant la liberté d'établissement de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage, augmentation de la transparence des tarifs aériens pour les vols réguliers entre Etats membres, dans le domaine des infrastructures de transport, soutien des projets d'investissement d'intérêt communautaire, programme d'actions de la Communauté en matière d'environnement etc...).

D'autres actions enfin, intéressant le tourisme relèvent de la Commission, qui étudiera les options possibles et fera des propositions appropriées.

De la Commission dépend aussi l'examen de la conformité des aides d'Etat et la coordination des actions et des moyens financiers communautaires visant l'encouragement des activités touristiques.

b) Se concentrer sur certaines actions prioritaires

La Commission indique certaines questions prioritaires qui pourraient être mieux traitées par une action concertée nationale et communautaire. Il s'agit de l'étalement de la période touristique, de la sauvegarde du patrimoine architectural des régions défavorisées et de la promotion du tourisme social, du tourisme culturel et du tourisme rural. Ces questions sont liées et peuvent se résumer en une seule : comment mieux utiliser les équipements et la main d'œuvre touristique, notamment dans les régions rurales tout en permettant l'accès au tourisme aux catégories les moins favorisées de la population ?

L'étalement des vacances scolaires et des congés industriels sera examiné dans le cadre d'une réglementation. Il pourrait pourtant être facilité, si on réussissait à vaincre les habitudes qui lient les vacances à un ou deux mois de l'année en intéressant aux prix "hors saison" le public le moins fortuné.

Il faut favoriser aussi certaines catégories sociales qui ne disposent pas encore de revenus suffisants pour participer au tourisme (jeunes travailleurs, pensionnés). Si en plus, ces catégories étaient encouragées à partir en vacances pendant la basse saison, ceci contribuerait à servir l'objectif prioritaire de l'étalement de la période touristique.

Le même objectif peut être poursuivi par l'encouragement hors saison de voyages touristiques à dominance culturelle.

La recherche des meilleurs prix, peut enfin favoriser l'agri-tourisme ou tourisme rural, ce qui permettrait un meilleur emploi de la main d'œuvre rurale, aiderait le développement des zones défavorisées de la Communauté et assurerait la conservation de leur patrimoine naturel et culturel.